

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Antoine FREMANN

Convocation envoyée le 02 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 23	Nombre de procurations : 6	
Pour : 24	Contre : 5	Abstention :
Membres présents		
Mme Céline TONOT	M. Pierre BERTRAND	M. Rachid DAHMOUNI
M. Jean-Marc RETY	Mme Fabienne VION	Mme Stéphanie GIANNUZZI
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Myriam HENNEQUIN	M. Gino MARINACCI
M. Denis CORDIER	M. Eric MICHELOT	M. Antoine FREMANN
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Cécile MATHÉLIN	M. Fernando NOVO
Mme Sandra ESCRIBANO	Mme Hélène MARTEEL	Mme Valérie GRANDÉT
M. Christian BOUCASSOT	Mme Naminata SAVANE	Mme Ophélie MARSOLLIER
Mme Béatrice SIMON	Mme Céline LAFLEUR	
Membres absents		
Mme Florence BIZOT (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	M. Jonas MOUNDANGA (pouvoir à Mme Myriam HENNEQUIN)	
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à M. Pierre BERTRAND)	Mme Martine DÉRIOT (pouvoir à Mme Valérie GRANDÉT)	
M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT)	M. Pascal CAMBON (pouvoir à M. Fernando NOVO)	

N° 2026-057 : Vote des taux de fiscalité 2026

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, adjoint aux finances, expose :

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril (30 avril en année d'élections municipales), les décisions relatives aux impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes de fiscalité locale directe de la Ville de Longvic sont composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THRS)
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité qui sont stables depuis l'année 2022.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la proposition de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe ;

ADOPTE les taux de fiscalité directe locale pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.99 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.08 %

CHARGE la Maire d'en informer les services fiscaux avant le 30 avril 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS